A-PM-2026/251

Publié le 21/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue Antoine PHELUT n° 31

SADE CGTH

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

Vu *la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 07 octobre 2026, par la société SADE CGTH (Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avenue Antoine Phelut au droit du n°31, à compter du 21 octobre 2026 jusqu'au 06 novembre 2026 pour des travaux de mise en conformité d'assainissement.*

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 octobre 2026 jusqu'au 06 novembre 2026, la société SADE CGTH est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public avenue Antoine Phelut au droit du n°31.
Durée prévisionnelle des travaux : 2 jours dans la période demandée.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions:

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux temporaires tricolores ou manuellement ;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation à 150 mètres, avant le début des travaux ;
- Pose de panneau type Kc1, 96 heures avant le début des travaux, avec la mention de « Circulation alternée, aux dates de l'intervention, suite à travaux » ;
-Pose de passerelle de chantier provisoire devant les entrées carrossables.

Article 3 : occupation du domaine public
- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :
Néant

A-PM-2026/251

Publié le 13/10/2026

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société SADE CGTH qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.
Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-Société SADE CGTH
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 12/10/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.